

**Rencontre au siège de la CCVS le 7 mars 2024**  
**au sujet de la révision du PLU d'Ault concernant le site du Moulinet**

Suite au recours gracieux d'Ault Environnement en date du 1<sup>er</sup> février 2024 contre la délibération de la CCVS du 11 janvier 2024 et à la lettre que l'association a envoyée au président de la CCVS le 23 février pour lui transmettre une simulation d'insertion paysagère du projet immobilier, la CCVS a invité Ault Environnement à une réunion dans les termes suivants : « Afin de pouvoir échanger sur le projet du Moulinet, nous vous convions à une rencontre avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et la Mairie, le jeudi 7 mars à 14h00 au siège de la CCVS ».

La CCVS annonce en introduction qu'on va faire un point pour éclaircir des incompréhensions. Par ailleurs la CCVS répondra aux courriers d'Ault Environnement.

La parole est ensuite donnée au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) qui affirme que la concertation n'a fait que commencer et doit être continue. On est au début du projet. C'est compliqué. Le PLU n'est qu'un document nécessaire pour rendre possible la philosophie générale du projet. Le SMBS-GLP partage globalement les mêmes objectifs qu'Ault Environnement : respecter le patrimoine et l'identité d'Ault tout en réalisant un projet sur le Moulinet.

Ault Environnement répond que ce qu'autorisera le PLU ne peut être interdit lors d'un dépôt de permis de construire. Les choix sur les espaces boisés protégés, sur le corridor écologique et sur les hauteurs des constructions doivent donc être justifiés dès le stade du PLU. Les propositions de dialogue faites par Ault Environnement n'ont pas eu de suite, à savoir une visite sur place avec l'investisseur hôtelier pour discuter de la limite entre la zone naturelle et les chalets (corridor écologique) et une demande d'illustration de l'impact paysager du projet immobilier. Il n'y a pas eu de réponse aux propositions d'Ault Environnement qui étaient :

- . appliquer l'engagement de la maire d'Ault en 2017 de protéger tous les espaces boisés d'Ault lors de la première révision du PLU
- . préserver un corridor écologique.

Par ailleurs avait été annoncé en avril 2023 qu'un document faisant le bilan des échanges en réunion publique serait publié au début de l'été, ce qui n'a pas été fait.

Marcel Le Moigne affirme que le nouveau projet du Moulinet n'a rien à voir avec celui de 2014. Même si le couvert boisé n'est pas classé, il sera sanctuarisé. La zone de logements correspond à un besoin de la population.

Le SMBS-GLP affirme que l'engagement sur les espaces boisés classés a été pris par une maire qui n'est plus aux responsabilités. Par ailleurs, il n'est pas sérieux de faire une simulation d'insertion paysagère à ce stade. La hauteur des constructions est plafonnée à 16 mètres au cas où les constructions seraient en bois.

Ault Environnement s'étonne qu'une construction en bois de deux étages sur rez-de-chaussée avec combles soit d'une telle hauteur (4 mètres par niveau alors que c'est habituellement de 2,80 mètres) et demande de nouveau des explications écrites avec des croquis. L'association évoque les plans d'insertion paysagère qu'elle a fait faire et qu'aurait dû produire l'aménageur.

Le SMBS-GLP est gêné par le manque de confiance. Il n'a pas le temps de faire des documents justificatifs. Il y a déjà centaines de milliers d'euros dépensés en études. Le travail fait par les paysagistes est sérieux.

Ault Environnement répond que le débat démocratique ce n'est pas « faites-nous confiance » et qu'elle sera obligée de faire appel à des experts pour éclaircir certains points si la collectivité de fournit pas d'explications.

Après ces préliminaires, Le SMBS-GLP présente des plans dessinés par les paysagistes sur lesquels est superposé le corridor écologique défendu par Ault Environnement. Il affirme rejoindre la

préoccupation de corridor écologique. Entre la limite des parcelles des maisons de la rue Saint-Pierre et le chemin actuel, il y aurait quelques mètres d'espace naturel sanctuarisé. De l'autre côté du chemin, il y aurait une bande verte d'infiltration des eaux de pluie, puis une clôture de la zone hôtelière et la bande construite de cabanons. L'accès voiture sera limité au plateau et occasionnellement à la cour du château.

Ault Environnement rappelle que pour Ault Environnement, la préservation d'un corridor écologique suppose la suppression de la bande de chalets proche du chemin.

Le SMBS-GLP répond que l'enjeu n'est pas l'épaisseur du corridor écologique.

Ault Environnement considère que la meilleure façon de sanctuariser les espaces boisés est de les classer en espaces boisés protégés dans le PLU.

Le SMBS-GLP répond qu'il n'est pas question de maintenir le bosquet au milieu du chemin car une construction de cabanon y est prévue et car il ne faut pas compromettre l'équilibre financier du projet hôtelier. Il ajoute que, même si les espaces boisés ne sont pas protégés au PLU, on ne pourra pas faire ce que l'on veut car il y a les autorisations environnementales.

Marcel Le Moigne se demande où sont les risques sur les espaces boisés non classés.

Ault Environnement rappelle le défrichement d'avril 2017. Il dit que c'est à la CCVS de justifier pourquoi elle classe ou pas des espaces boisés.

Ault Environnement évoque l'impact dans le paysage de constructions qui seraient près de la porte Bréhamet et la constructibilité difficile en raison du relief.

Le SMBS-GLP répond qu'il y aura adaptation au terrain et que le dessin du plan n'est probablement pas réalisable.

Le SMBS-GLP aborde la question du repli stratégique soulevée par Ault Environnement. « L'érosion, ça existe ». Il ne s'agit pas de relocaliser 80 maisons du front de mer comme en 2013.

Ault Environnement ne voit pas à quoi la relocalisation de maisons menacées par l'érosion correspond concrètement dans les trois ans que va durer la construction de logements sur le Moulinet et rappelle que ce sujet est sensible pour les aultois.

Un échange sur les besoins en logements à Ault a ensuite lieu.

Le SMBS-GLP évoque le calendrier de la ZAC. Le dossier de création pourrait être mis à disposition du public en même temps que l'enquête publique du PLU, en mai-juin si possible, après que l'étude d'impact aura été soumise à l'autorité environnementale. Une réunion publique pourrait être organisée avant. Ensuite le dossier de réalisation sera fait pour la fin de l'année et les permis de construire préparés en parallèle.

En conclusion, Ault Environnement attend la réponse écrite de la CCVS à ses courriers.